



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 8464

Texte de la question

Mme Luce Pane interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'organisation de l'enseignement musical en France. Le développement de la pratique musicale permet la construction de l'individu et son intégration dans la vie de la cité. Il assure son épanouissement, la découverte de la solidarité, l'écoute et le respect de l'autre ainsi que l'apprentissage de la rigueur. C'est pourquoi il est primordial de faire en sorte que cet outil d'intégration sociale soit aujourd'hui mis à la portée du plus grand nombre pour lutter contre les inégalités. Cela passe notamment par le renforcement de l'enseignement de la musique au sein des établissements scolaires. Le rapport qu'a remis M. Didier Lockwood sur la démocratisation de l'enseignement musical à son prédécesseur recommandait plusieurs pistes, comme le renforcement de la pratique chorale dès l'école maternelle, ou encore le développement des orchestres à l'école, à partir du collège. Il proposait par ailleurs de transformer les conservatoires en « écoles des arts », permettant de développer les passerelles entre les différentes disciplines artistiques (danse, théâtre, arts plastiques...), et d'ouvrir largement ces « écoles des arts » aux musiques dites populaires. Aussi, elle souhaite connaître les suites qu'entend donner le Gouvernement aux conclusions de ce rapport, et au-delà les pistes de réflexion du Gouvernement pour assurer une véritable démocratisation de l'enseignement musical.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle que la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République fait de l'éducation artistique et culturelle (EAC) le principal vecteur de connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine, ainsi que du développement de la créativité et des pratiques artistiques. Elle a institué un « parcours d'éducation artistique et culturelle » de l'élève, mis en oeuvre progressivement depuis la rentrée 2013. Ainsi, sur l'année scolaire 2013-2014, près de 29 % des élèves scolarisés dans le primaire et le secondaire ont bénéficié d'actions d'EAC. Dans ce contexte, et dans la suite des préconisations du rapport de Monsieur Didier Lockwood, plusieurs actions ont été mises en oeuvre en faveur du développement de l'éducation musicale, notamment le plan « musique à l'école », qui s'appuie sur un réseau de partenariats incluant les collectivités territoriales, l'éducation nationale et les conservatoires. Dans leur environnement scolaire, les élèves bénéficient d'un éveil musical qui vise à poser les premiers éléments d'une éducation musicale en favorisant le développement du sens artistique et de la créativité. Par ailleurs, le dispositif « Orchestre à l'école » permet de faire de l'orchestre une matière à part entière et d'initier les élèves à la pratique musicale collective. Les enseignements sont dispensés par les équipes pédagogiques des conservatoires, une fois encore dans le cadre scolaire. En tout état de cause, les services centraux et déconcentrés du ministère de la culture et de la communication, en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et les collectivités territoriales, accordent une grande importance au conseil, à l'expertise et à l'évaluation du réseau des conservatoires, afin de garantir la meilleure qualité des enseignements dispensés. Le Gouvernement a souhaité mettre l'enseignement artistique au coeur de l'épanouissement personnel des jeunes citoyens. Le ministère de la culture et de la communication va engager, avec les collectivités locales et les directeurs des conservatoires, une réflexion sur la manière de

repenser le lien entre l'État et les conservatoires. L'ouverture de ces derniers en direction de tous les jeunes passe par de multiples canaux, parmi lesquels le soutien des actions d'éducation artistique et culturelle des établissements. À cet égard, l'investissement du ministère depuis 2013 est très important : plus de 4 M€ y ont été consacrés entre 2013 et 2015, dans le cadre des crédits dédiés à l'éducation artistique et culturelle. Cette action sera intensifiée grâce à des moyens nouveaux qui seront dégagés en 2016. Elle visera également à favoriser, d'une part, le renouvellement des pratiques pédagogiques, notamment l'apprentissage oral pour les plus jeunes ainsi que les pédagogies de groupe, et, d'autre part, l'élargissement de l'offre d'enseignements, afin qu'elle puisse se trouver au plus près des aspirations des jeunes (hip-hop, expressions émergentes, musiques actuelles notamment). Dans cette perspective, les élus locaux, ainsi que les directeurs de conservatoires, pourront également s'appuyer sur l'expertise de conseil et d'évaluation des services du ministère de la culture et de la communication, ce dernier exerçant ainsi pleinement sa mission d'accompagnement pour maintenir et développer la qualité des enseignements dans les conservatoires.

Données clés

Auteur : [Mme Luce Pane](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8464

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6035

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6127